

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux

Le sept septembre

Le conseil municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire

Date de convocation du conseil : 31 août 2022

Excusé : B. BIBOLLET a donné pouvoir à M.F. CHARVIN, M. GUFFOND ayant donné pouvoir à F. CHARLES, G. HIERSO, I. LYONNAZ-PERROUX

Absent : Néant

Assiste à ce conseil : C. VERRON

Secrétaire de séance : S. BELLEVILLE

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

DIA : parcelle bâtie OB 105

Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG 74

Travaux de sécurisation du carrefour RD38 - Route de Sciondaz

Travaux de canalisation des eaux pluviales au cimetière

SIESS - Groupement d'achat d'électricité

Modification des horaires d'allument et d'extinction de l'éclairage public

Modification du tableau des emplois

Questions diverses

Panneau d'affichage lumineux

Vente d'un congélateur

M. Le Maire informe les membres de son Conseil sur une affaire d'infraction au Code de l'urbanisme, pour laquelle il s'est rendu aujourd'hui à la Cour d'Appel de Chambéry. Le jugement sera rendu le 09/11/2022.

DÉLIBÉRATIONS

DIA - Parcelle bâtie cadastrée OB 105 pour 3770 m² sise Chemin de Rosemond

A l'unanimité, le conseil municipal n'use pas de son droit de préemption.

Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG 74

Le CDG 74 propose aux collectivités une convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO), médiation en cas de recours formés contre les décisions individuelles à l'encontre des agents territoriaux.

Le coût de ce service est gratuit pour les collectivités adhérentes au CDG 74, ce qui est le cas de la commune de Chapeiry.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'autoriser M. Le Maire à la signature de cette convention.

Travaux de sécurisation du croisement RD 38 - Route de Sciondaz au niveau de la fruitière

M. Le Maire explique qu'une étude avait été réalisée par le Cabinet BERAULT. Cette étude étant incomplète, il avait été décidé de compléter ce dossier avec les conseils du Cabinet LONGERAY.

Il en ressort que le coût des travaux et MO, prévu initialement pour 49 665 € hors taxes, est actuellement estimé à 145 589 € hors taxes.

Deux subventions seront accordées à la commune pour un montant de 77 793 €, soit un montant restant à payer de 67 796 €.

M. Le Maire ouvre le débat sur l'opportunité de ces travaux.

Mmes CHARVIN et DEBROUX souhaitent que les travaux engagés ne soient pas détruits par l'ouverture de l'OAP « Fruitière ». Mme GUILLAUD-SAUMUR confirme qu'il y a un risque puisque dans l'avant-projet la voirie de desserte de l'OAP passait via le carrefour. De même le projet de l'OAP nécessite l'enterrement de la HTA qui passera certainement le long de la route de Sciondaz.

M. CHARLES pense que tant que le Conseil n'a pas avancé sérieusement sur la future OAP, il ne faut pas réaliser ces travaux.

M. BELLEVILLE précise qu'il va falloir peut-être beaucoup de temps avant que le projet de l'OAP aboutisse et qu'il faut donc faire quelque chose pour la sécurisation de ce carrefour. Avis partagé par M. REGAT.

Dossier approuvé à la majorité 9 Pour, 3 Contre.

Travaux de busage des eaux pluviales du cimetière.

Une étude a été réalisée par le cabinet EQUATERRE concernant les eaux pluviales qui longent l'enceinte du cimetière, abîment le mur et descendent dans le terrain du cimetière.

Cette étude a permis de faire ressortir qu'un busage exécuté sur la partie Nord du mur d'enceinte permettra de palier à ce problème.

Le devis de l'entreprise Patrick TP est proposé pour un montant hors taxes de 6 231,96 €.

Travaux approuvés à l'unanimité.

Pour des raisons professionnelles, M. François CHARLES quitte la salle du Conseil.

SIESS - Groupement d'achat d'électricité

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel, dont la commune de Chapeiry est membre, doit acheter de l'électricité pour les points de livraison de puissance supérieure à 36 kVA. Même si la commune de Chapeiry n'est pas

concernée par la consommation d'une telle puissance, le conseil doit délibérer pour permettre au SIESS de former un groupement de commande.

Accepté à l'unanimité

Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

M. Le Maire fait état de la consommation électrique de l'éclairage public sur la commune. Il précise également qu'il souhaite contribuer à la mise en place de la trame noire nécessaire à la sauvegarde la faune sauvage.

Il propose aux membres du conseil :

- Le réglage des lampadaires gérés par l'horloge astronomique du Chef-Lieu pour une extinction entre 22 h et 6 h.
- L'arrêt de tous les lampadaires d'éclairage public sauf ceux situés sur les carrefours. Pour cela, un rendez-vous sera pris avec le SIESS pour étudier les modalités de cette intervention.

Proposition adoptée à la majorité 1 Contre 10 Pour

Modification du tableau des emplois

Suite à l'ouverture de la nouvelle classe, il a été nécessaire de modifier certains emplois du temps des agents. Mme CLERC, adjointe en charge du personnel, présente le nouveau tableau des emplois aux membres du Conseil.

Modification adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Matériel :

Un congélateur n'a plus d'utilité dans le service de cantine en raison des livraisons des repas en liaison froide. M. Le Maire propose de vendre cet appareil qui est encore sous garantie. Il propose la somme de 700 € ; une

annonce sera faite dans le Chapeiry Info et mise sur le site de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Panneau lumineux :

Une installation de panneau lumineux pour l'information des concitoyens peut être mise à l'étude. Un premier devis a été établi. Avant de se prononcer définitivement sur cette acquisition, d'autres devis vont être demandés.

M. BELLEVILLE demande qui s'occupera d'alimenter cet outil et combien de temps l'agent désigné passera sur cette nouvelle tâche.

M. Le Maire va se renseigner auprès d'autres collectivités de taille identique à celle de Chapeiry.

Divers :

Mme LEGUESDRON informe les membres du Conseil qu'une personne va bénéficier d'un spectacle à domicile élaboré par le SIPA.

La séance est close à 21 H 50